

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°24 du 31 mai 2013**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant création de la médaille commémorative française avec agrafe « Jordanie ».

*Du 19 mars 2013*

SOUS-DIRECTION DES BUREAUX DES CABINETS.

**ARRÊTÉ portant création de la médaille commémorative française avec agrafe « Jordanie ».**

*Du 19 mars 2013*

NOR D E F M 1 3 0 7 4 2 0 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.2.13.7*

*Référence de publication : JO n° 75 du 29 mars 2013, texte n° 26 ; signalé au BOC 24/2013.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 95-1098 du 9 octobre 1995 portant création de la médaille commémorative française,

Arrête :

Art. 1er. Il est créé une agrafe en bronze portant l'inscription « Jordanie » sur la médaille commémorative française.

Art. 2. Peuvent y prétendre les personnels civils ou militaires qui auront effectivement participé à compter du 6 août 2012, pendant une durée minimale de quinze jours, au déploiement du groupe médico-chirurgical apportant une aide d'urgence aux victimes des combats en Syrie et aux réfugiés qui fuient les zones de conflit vers la Jordanie.

Art. 3. Reçoivent délégation du ministre de la défense pour attribuer l'agrafe « Jordanie » les commandants de formation ou assimilés, ou les autorités dont ils relèvent, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mars 2013.

Jean-Yves LE DRIAN.